

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

GACHES CHIMIE SPECIALITES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PH- LIQUIDE 50%

Code du produit : GCPHML50

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réactif industriel et de laboratoire - Agent de régulation de pH - Catalyseur - Extraction de minerai - Agent pour processus électrolytiques - Produit de nettoyage industriel - Batteries

La liste des utilisations du produit conformes à la réglementation REACH est en cours de réalisation. Elle sera ajoutée à cette FDS dès que les informations appropriées seront disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SPECIALITES.

Adresse : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche.31084.TOULOUSE.FRANCE.

Téléphone : 05.61.44.67.67. Fax : 05.61.40.68.33.

escalquensqualite@gaches.com

<http://www.gaches.com>

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

016-020-00-8 ACIDE SULFURIQUE 50.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer les déchets et les contenants par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 016-020-00-8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	C C;R35	B [1]	50 %

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
 Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
 Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
 Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
 Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
 Appeler immédiatement un médecin ou le centre antiPoison
 Les vêtements et chaussures qui ont été en contact avec le produit doivent être lavés avant d'être réutilisés.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
 Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
 NE PAS FAIRE VOMIR (risque de perforation). Garder au repos.
 Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Inhalation

- Sensation de brûlure, toux, difficulté respiratoire, douleur à la gorge, irritations du nez et de la gorge.

4.2.2 Contact avec la peau

- Douleur, rougeurs, brûlures cutanées graves et profondes. Les brûlures étendues peuvent entraîner choc et collapsus.

4.2.3 Contact avec les yeux

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

- Douleur, rougeurs, brûlures profondes graves, conjonctivite, et nécrose cornéenne, pouvant être irréversible.

4.2.4 Ingestion

- Douleur abdominale, sensation de brûlure, vomissements, collapsus, érosion dentale, choc, anurie, brûlure de la bouche, de la gorge et de l'abdomen, nausées et vomissements de sang et tissus, perforation intestinale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Agir rapidement, la gravité de la lésion étant proportionnelle au temps de contact avec l'acide.

Traitement spécifique et immédiat :

Rincer abondamment à l'eau.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin (produits stockés à proximité).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de soufre (SO₂)

L'augmentation de la température résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer une décomposition du produit ou une vaporisation, donc l'augmentation de la pression dans le conteneur et mener à une rupture violente de l'emballage (explosion).

Le produit peut provoquer une inflammation au contact de substances combustibles, notamment contenant des nitrates, des chlorates, des permanganates, de l'eau oxygénée, des chromates, des poudres métalliques, des peroxydes....

5.3. Conseils aux pompiers

Si l'opération peut se faire sans risques, déplacer de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

Refroidir par pulvérisation d'eau les surfaces et emballages à proximité exposés au feu (limite le risque d'explosion).

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Ne pas respirer les vapeurs ni le brouillard.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et prendre garde à ne pas se placer sous le vent.

Ventiler la zone.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection anti-acide.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si l'opération peut se faire sans risque, stopper la fuite. Eviter la propagation de l'écoulement, si possible; le retenir avec du sable ou de la terre et le diluer avec une grande quantité d'eau avant de l'éliminer (voir section 13).

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté (terre sèche, sable, autre matériau non combustible), et transférer dans des conteneurs adaptés et correctement étiquetés. Les stocker et les éliminer conformément aux réglementations applicables. Rincer les surfaces souillées à l'eau.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8.

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

S'assurer que les dispositifs rince-oeil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail et fonctionnent.

Éviter les éclaboussures durant les manipulations.

Laver abondamment après manipulation.

Stocker et manipuler à l'écart des matières incompatibles (voir section 10)

Pour diluer : toujours ajouter lentement l'acide concentré dans l'eau, par petites quantités et en agitant. Ne jamais verser l'eau dans le produit (réaction exothermique violente).

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Opérations de transfert : utiliser des pompes en polypropylène et des connexions en viton.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de la chaleur.

Sol imperméable et/ou bac de rétention.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être sur rétention

Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

Stocker dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10).

Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé, et en position verticale afin d'éviter les fuites.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- Polyéthylène
- Polypropylène
- Verre
- porcelaine

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Nickel
- métaux légers et alliages en présence d'humidité, y compris pour les parties de l'installation en contact avec le produit

Les contenants doivent être correctement étiquetés.

Les contenants doivent être munis de bouchons garantissant une fermeture hermétique.

Les récipients vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7664-93-9	0,05	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7664-93-9	-	0.05t	-	3	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.05 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

0.1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.0025 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.00025 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

0.002 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

0.002 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

8.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Ventilation suffisante dans les zones de travail afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Si les valeurs limites d'exposition sont dépassées, porter des masques de protection respiratoire appropriés et agréés.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Une aspiration locale et/ou une hotte d'aspiration sont recommandés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Hypalon® (Polyéthylène chlorosulfoné)
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Vêtements de protection anti-acide.

Type de bottes de protection appropriés :

Chaussures ou bottes résistant aux acides.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Si les équipements de protection collective en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil de protection pour la santé sur le lieu de travail, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en vigueur (filtre répondant à EN 143).

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné), utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués.

Si les équipements de protection collective en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil de protection pour la santé sur le lieu de travail, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en vigueur (filtre répondant à EN 143).

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné), utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Aspect :	huileux
Couleur :	Incolore
Odeur :	Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Acide fort.
pH en solution aqueuse :	< 1
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.395
Hydrosolubilité :	Diluable.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

L'acide sulfurique est un acide inorganique fort, facilement dissociable dans l'eau en ions H⁺ et SO₄²⁻.

L'ion hydrogène H⁺ dissocié réagit avec les ions hydroxyle HO⁻ pour donner de l'eau.

L'acide sulfurique par son caractère d'acide fort réagit avec des minéraux et d'autres composants du sol comme par exemple les carbonates, en dégageant du dioxyde carbonique, en formant le sulfate correspondant.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

L'acide sulfurique est un acide inorganique fort facilement dissociable dans l'eau pour produire des ions hydrogène et des ions sulfate, totalement miscible dans l'eau. L'ion hydrogène dissocié réagit avec les ions hydroxyle (OH⁻) pour donner de l'eau.

Les ions hydrogène, ne se dégradent pas en raison de leur nature élémentaire ; ils contribuent au pH de l'environnement. Les ions sulfate s'incorporent à plusieurs espèces minérales présentes dans l'environnement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Réaction exothermique violente au contact de l'eau (risque de projections).
- Dégage de l'hydrogène (inflammable et explosif en mélange avec l'air) en présence de métaux.
- Risque de réactions violentes.

Réaction exothermique violente avec les alcools, l'acétone, les solutions alcalines ou basiques.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

Eviter les chauffages forts, le feu, les étincelles, et autres sources d'ignition. Au-dessus de la température de décomposition (>340 °C) le produit dégage des gaz irritants ou toxiques (oxydes de soufre).

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases
- alcalis
- alcools
- peroxydes
- acétone (formation de mélanges explosifs)
- métaux finement divisés
- nitrates métalliques
- perchlorates
- fulminates
- nitruire de mercure
- trinitrotoluène
- nitrobenzène
- carbures métalliques

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

- sulfure de sodium
- matières organiques combustibles
- eau oxygénée
- phosphore
- salpêtre
- siliciure de lithium
- acrylonitrile
- chlorates
- permanganates
- acétylures
- épichlorhydrine
- aniline
- éthylènediamine
- acide chlorosulfonique
- cyclopentadiène
- nitrométhane
- éthylèneglycol
- isoprène
- styrène
- potassium
- sodium

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO₂)
- oxydes de soufre (SO_x)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CL50 (rat - 4h) = 2140 mg/kg

Inhalation : CL50 (rat) = 375 mg/m³ air

Les effets de l'inhalation d'acide sulfurique sont entièrement dus à l'irritation locale du tractus respiratoire. Il n'y a, dans aucune étude, d'évidence de toxicité systémique de l'acide sulfurique, les effets étant limités aux zones de contact.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant selon nos informations.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas d'effet mutagène selon nos informations.

Test d'Ames : négatif

Des résultats positifs dans des études avec des cellules de mammifères sont attribués aux effets du pH bas. Il n'y a pas d'études disponibles « In vivo », cependant l'absence d'exposition systématique à la substance et l'absence de genotoxicité des ions hydrogène et des ions sulfates font que celle-ci ne soit pas prévisible.

Cancérogénicité :

Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Carcinogénicité : des études épidémiologiques ont décrit une augmentation de risque de cancer du larynx parmi des personnes professionnellement exposées de façon répétée à des concentrations élevées de brouillards contenant de l'acide sulfurique concentré.

Toxicité pour la reproduction :

NOAEC (inhalation) = 19,3 mg/m³

Non considéré comme toxique pour la reproduction.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

De nombreuses études (OECD SIDS pour l'acide sulfurique (2001) et ATSDR (1998)) concluent que cette substance n'est pas absorbée ou distribuée dans le corps. Par conséquent il n'est pas probable qu'il puisse affecter les organes reproductifs féminins et masculins dans des expositions par n'importe quelle voie.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

NOAEC (inhalation ; appareil respiratoire, larynx): 0.3 mg/m³

Pas de toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

A pH environ 2 : présence d'acide chlorure. Se décompose en ClO₂ et NaClO₄. Solutions alcalines très stables

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Toxicité à court terme pour les poissons d'eau douce : CL₅₀ = 16 mg/l

Toxicité à long terme pour les poissons d'eau douce : CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC = 0,025 mg/l

Toxicité à long terme pour les invertébrés d'eau douce : CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC = 0,15 mg/l

Toxicité à court terme pour les invertébrés d'eau douce : CE₅₀/CL₅₀ = 100 mg/l

Algues et plantes d'eau douce : CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC = 100 mg/l

Toxicité terrestre : l'acide sulfurique se dissocie pour former des ions hydrogène et des ions sulfate, deux éléments présents naturellement dans l'environnement et dans le sol. Il ne présente pas de caractère de toxicité pour le compartiment terrestre.

Toxicité atmosphérique : l'acide sulfurique a une pression de vapeur très basse et il est dissocié rapidement dans l'atmosphère (en contact avec l'humidité atmosphérique) pour former des ions hydrogène et des ions sulfate. Par conséquent, on considère qu'il n'y a pas de risque atmosphérique pour l'environnement.

Toxicité pour les microorganismes aquatiques : CE₁₀/CL₁₀ ou NOEC = 26000 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

L'acide sulfurique, par son caractère d'acide fort réagit avec les minéraux et autres composants du sol, formant le sulfate correspondant.

Les ions hydrogène ne se dégradent pas, ils contribuent au pH de l'environnement. Les ions sulfate s'incorporent à plusieurs espèces minérales présentes dans l'environnement.

Les ions hydrogène et sulfate ne sont pas photo-labiles. Une photo-transformation n'est pas attendue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile en milieu aqueux

L'acide sulfurique est une substance inorganique simple, qui n'est pas biodégradable. Il est dissocié rapidement dans l'eau, formant des ions hydrogène H⁺ et sulfate, totalement miscibles dans l'eau. Les ions H⁺ réagissent avec les ions hydroxyle pour former de l'eau. Les ions sulfates s'incorporent à plusieurs espèces minérales présentes dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

Emballages souillés :

- Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.
- Les emballages pourront être recyclés/réutilisés après avoir été vidés et nettoyés de façon adéquate.
- Les récipients vides non nettoyés ni rincés présentent les mêmes risques que le produit. Les manipuler avec prudence.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1. Numéro ONU

2796

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2796=ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide ou ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	-	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	-	E2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 286/2011

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

PH- LIQUIDE 50% - GCPHML50

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Corrosif

Contient du :
016-020-00-8 ACIDE SULFURIQUE 50.0%

Phrases de risque :

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 30 Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

R 35 Provoque de graves brûlures.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.